

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 11 mars 2019, à 20 h à la salle des délibérations, située au 362 rue Principale, Daveluyville.

SONT PRÉSENTS : M. Ghyslain Noël, maire
 M. Raynald Jean, conseiller no. 1
 M. Denis Bergeron, conseiller no. 2
 Poste vacant, conseiller no. 3
 M. Alain Raymond, conseiller no. 4
 M. Roland Ayotte, conseiller no. 5

EST ABSENTE : Mme Christine Gentes, conseillère no. 6

La directrice générale, Mme Tammy Voyer et la greffière, Mme Pauline Vrain, assistent également à la séance.

Ouverture de l'assemblée Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

2019-03-54. Adoption de l'ordre du jour **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'agenda tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2019-03-55. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019 **CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 4 février 2019 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

Suivi des dossiers MRC d'Arthabaska
M. Ghyslain Noël, maire, mentionne que lors de la rencontre du conseil de la MRC d'Arthabaska du 27 février dernier, les points suivants ont été abordés :

- ☞ Le renouvellement de l'entente de fourniture de services professionnels pour la prise en charge des systèmes informatiques, pour l'entretien du réseau de fibre optique, pour la géomatique et les services professionnels en communication de la MRC d'Arthabaska;
- ☞ Adoption des règlements 63, 64 et 65 du zonage de la Ville de Daveluyville;
- ☞ Acceptation des travaux d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Trefflé-Blais de la Ville de Daveluyville.

Société d'aide au développement des collectivités (SADC)

M. Raynald Jean, conseiller, mentionne que lors de la dernière rencontre, de la SADC, il a été mentionné que les bureaux seront déménagés à Nicolet au lieu de Bécancour.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

Régie intermunicipale de sécurité publique des Chutes (RISPC)

M. Alain Raymond, conseiller, mentionne que lors de la dernière rencontre de la RISPC, il a été mentionné qu'un nouveau pompier, avec toutes ses qualifications, a été engagé. La Régie des Chutes est toujours à la recherche de nouveaux pompiers et invite les personnes intéressées à déposer leur candidature à l'hôtel de ville de Daveluyville.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

2019-03-56.
Comptes du
1^{er} février au 8
mars 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du 1^{er} février au 8 mars 2019 de la Ville de Daveluyville totalisant 708 726.40 \$;

CONSIDÉRANT QUE Mme Diane Leclerc, trésorière, confirme que la Ville de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le paiement des comptes énumérés sur ladite liste pour la période du 1^{er} février au 8 mars 2019.

2019-03-57.
Emprunt temporaire
pour le règlement
no. 55 décrétant un
emprunt pour le
remplacement du
système de
réfrigération et des
systèmes de
plomberie,
ventilation et
électricité de
l'aréna ainsi que la
construction de
rangement à la
salle
communautaire,
pour un montant
n'excédant pas
2 220 211 \$

CONSIDÉRANT QUE le 5 février 2018, la Ville de Daveluyville a adopté le règlement portant le numéro 55 intitulé « Règlement numéro 55 décrétant un emprunt pour le remplacement du système de réfrigération et des systèmes de plomberie, ventilation et électricité de l'aréna ainsi que la construction de rangement à la salle communautaire, pour un montant n'excédant pas 2 220 211 \$ »;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) le 23 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville doit faire un emprunt temporaire en vertu de ce règlement auprès de la Caisse Desjardins des Bois-Francis;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu d'autoriser le maire et/ou la trésorière de la Ville de Daveluyville à signer les documents relatifs à l'emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins des Bois-Francis pour le règlement portant le numéro 55 intitulé « Règlement numéro 55 décrétant un emprunt pour le remplacement du système de réfrigération et des systèmes de plomberie, ventilation et électricité de l'aréna ainsi que la construction de rangement à la salle communautaire, pour un montant n'excédant pas 2 220 211 \$ », à un taux de 3.95%.

2019-03-58.
Emprunt temporaire
pour le règlement
no. 62 décrétant un
emprunt pour la
réfection,
l'agrandissement et
la mise aux normes
du centre sportif de
Daveluyville, pour
un montant
n'excédant pas

CONSIDÉRANT QUE le 5 novembre 2018, la Ville de Daveluyville a adopté le règlement portant le numéro 62 intitulé « Règlement numéro 62 décrétant un emprunt pour la réfection, l'agrandissement et la mise aux normes du centre sportif de Daveluyville, pour un montant n'excédant pas 4 089 557 \$ »;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) le 3 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville doit faire un emprunt temporaire en vertu de ce règlement auprès de la Caisse Desjardins des

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

4 089 557 \$

Bois-Francs;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu d'autoriser le maire et/ou la trésorière de la Ville de Daveluyville à signer les documents relatifs à l'emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins des Bois-Francs pour le règlement portant le numéro 55 intitulé « Règlement numéro 62 décrétant un emprunt pour la réfection, l'agrandissement et la mise aux normes du centre sportif de Daveluyville, pour un montant n'excédant pas 4 089 557 \$ », à un taux de 3.95%.

2019-03-59.

Formation
comptabilité et
finances
municipales 101 :
écritures et
aspects pratiques

CONSIDÉRANT la formation de la COMAQ relativement à la comptabilité et finances municipales 101 : écritures et aspects pratiques, à Terrebonne, les 9 et 10 mai 2019;

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité

- 1- **D'**autoriser Mme Diane Leclerc, trésorière, à assister à la formation de la COMAQ les 9 et 10 mai 2019 à Terrebonne;
- 2- **QUE** la Ville défraie les coûts d'inscription au montant de 914.05 \$, taxes incluses;
- 3- **DE** défrayer les frais d'hébergement pour un montant maximal de 250 \$, taxes incluses;
- 4- **DE** rembourser les frais de déplacement et de subsistance, sur présentation des pièces justificatives;
- 5- **D'**autoriser la trésorière à émettre les déboursés en conséquence.

1ÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les personnes présentes ont posé des questions sur les règlements d'emprunt pour la réfection et l'agrandissement de l'aréna, les revenus qui ont été amassés par les campagnes de financement pour l'aréna, l'impact des règlements d'emprunt de l'aréna sur le compte de taxes, le conseiller qui est responsable des loisirs, les dettes des anciennes municipalités, la tarification des services publics, la possibilité de rendre public un tableau financier du projet de l'aréna, questions auxquelles le maire a répondu.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2019-03-60.

Nomination de
M. Réjean
St-Louis -
Brigadier scolaire

CONSIDÉRANT la volonté de M. Réjean St-Louis d'être brigadier scolaire de façon bénévole et volontaire à Daveluyville;

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de nommer M. Réjean St-Louis, brigadier scolaire bénévole à la Ville de Daveluyville, selon le trajet établi par la Ville.

2019-03-61.

Interdiction de
stationner dans la
2^E Rue au nord de
la 7^E Avenue

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre de véhicules stationnés dans la 2^e Rue, au nord de la 7^E Avenue (entre la 7^E Avenue et le Parc industriel);

CONSIDÉRANT l'étroitesse de la 2^E Rue;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules lourds qui se rendent à l'industrie située dans la 2^E Rue entre la 7^E Avenue et le Parc industriel sont très souvent incapables de rentrer dans la rue ou alors sont bloqués par les véhicules;

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur des travaux à faire installer des panneaux d'interdiction de stationner et remorquage à vos frais, dans les deux sens de la 2^E Rue, entre la 7^E Avenue et le Parc industriel.

2019-03-62.
Programme
d'aide à la voirie
locale (PAVL)

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2018-04-95. mentionnait qu'une demande d'aide financière serait déposée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour la 7^E Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ladite subvention a été accordée par le PAVL à la Ville de Daveluyville pour la réfection des rues ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux au montant 14 056.84 \$ ont été exécutés sur la 7^E Avenue conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la ville et que le dossier de vérification a été constitué ;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité d'accepter les travaux sur la 7^E Avenue, pour un montant total de 14056.84 \$ et dont un montant de l'ordre de 14 000 \$ est admissible à la subvention pour le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

2019-03-63.
Programme
d'aide à
l'entretien du
réseau routier
local (PAERRL) –
Reddition de
comptes 2018

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 10 231 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situées sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

2019-03-64.
Sécurité civile –
Demande d'aide
financière –
Volet 2

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **QUE** la Ville présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la Ville sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;
- 2- **QUE** la Ville autorise Mme Tammy Voyer, ou en son absence Mme Pauline Vrain à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

TRANSPORT

2019-03-65.
Adhésion au
transport adapté
Rouli-Bus

CONSIDÉRANT l'article 48.39 de la Loi sur les transports (L.R.Q., chapitre T-12), relativement aux obligations des municipalités en matière de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville adhère à la Corporation de Transport Adapté Grand-Tronc;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de Transport Adapté Grand-Tronc voyageait les usagers au centre d'activités affilié au CIUSS à Saint-Léonard d'Aston;

CONSIDÉRANT QUE le centre d'activités de Saint-Léonard d'Aston ne convient pas à tous les usagers de par ses activités spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Victoriaville offre des plateaux de travail et d'activités plus variés qu'à Saint-Léonard d'Aston et convient à tout type de clientèle;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Rouli-Bus offre un service de transport adapté de Daveluyville jusqu'à Victoriaville et dessert la majorité des municipalités de la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville prône l'intégration sociale de tous ses citoyens et qu'il y a lieu de mettre les moyens en place pour satisfaire tous les besoins;

CONSIDÉRANT la résolution 2018-12-285. qui adhère à la Corporation de Transport Adapté Grand Tronc jusqu'au 31 mars 2019 inclusivement;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville adhère du 1^{er} avril au 31 décembre 2019 au transport adapté par l'entremise de l'organisme Rouli-Bus au montant de 4 816 \$ et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé.

2019-03-66.
Festival du blé
d'inde -
Randonnée de
vélo

CONSIDÉRANT la tenue d'une randonnée de vélo dans le cadre du Festival du blé d'inde le samedi 27 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE la randonnée circulera sur les routes de Daveluyville;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la randonnée de vélo dans le cadre du Festival du blé d'inde à sillonner les

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

routes de Daveluyville le samedi 27 juillet 2019 et que cette dernière demande l'autorisation auprès du Ministère des Transports (MTQ) pour la Route 261 et le 2^E Rang, s'il y a lieu.

HYGIÈNE DU MILIEU

2019-03-67.
Contrôle de la
végétation aux
étangs aérés

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à deux (2) arrosages annuels pour contrôler la prolifération de mauvaises herbes autour des étangs pour protéger les membranes;

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'engager la firme WeedMan au coût de 437 \$, taxes incluses, afin de procéder à deux (2) arrosages pour contrôler la prolifération de mauvaises herbes autour des étangs protégeant ainsi les membranes des bassins et d'autoriser la trésorière à émettre les déboursés.

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Liste des permis

Mme Pauline Vrain, inspectrice adjointe en bâtiment, dépose la liste des permis émis et le maire en fait un bref résumé. Pour le mois de février 2019, 2 permis ont été émis (démolition et installation septique).

2019-03-68.
Demande de
dérogation
mineure - 165,
chemin du Tour-
de-l'Île (lot 6 031
559) - Demande
no. 2019-01.1

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 165, chemin du Tour-de-l'Île (lot 6 031 559);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser :

- 1- La construction d'un garage détaché avant la construction du bâtiment principal alors que le règlement ne le permet pas;
- 2- La construction d'un garage d'une superficie de 105M² au lieu de 75M²;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande fait suite à la réception d'une demande de permis de construction;

CONSIDÉRANT l'avis favorable, sur division, du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 février 2019;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis concernant la date de l'assemblée au cours de laquelle une décision à l'égard d'une demande de dérogation mineure sera prise a bel et bien été respectée, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT l'article 145.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité de l'occupation du sol ;

CONSIDÉRANT QUE de permettre la construction d'un garage détaché avant la construction d'un bâtiment principal résidentiel contrevient à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme puisque cela a trait à l'usage ;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité de refuser la dérogation mineure pour la propriété située 165, chemin du Tour-de-l'Île (lot 6 031 559) visant à rendre réputées conformes :

- 1- la construction d'un garage détaché avant la construction du bâtiment principal alors que le règlement ne le permet pas,

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

2- la construction d'un garage d'une superficie de 105M² au lieu de 75M²;
puisque cela contrevient à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autoriser la trésorière à rembourser le montant de 275 \$ au propriétaire pour les frais de dérogation mineure étant donné que la demande n'aurait jamais dû être traitée.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2019-03-69.
Contribution au
Comité Aide-
Secours de
Daveluyville

CONSIDÉRANT QUE le Comité Aide-Secours (Vestiaire) est un organisme à but non lucratif permettant d'offrir de l'aide aux citoyens de Daveluyville;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité d'octroyer une contribution au montant de 1 000.00 \$ au Comité Aide Secours (Vestiaire) pour l'année 2019 et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

2019-03-70.
Proclamation
municipale de la
Semaine de la
santé mentale

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 6 au 12 mai;

CONSIDÉRANT QUE le thème « Découvrir voir autrement » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

CONSIDÉRANT QUE favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Ghyslain Noël**, maire, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal du 11 mars 2019 de la Ville de Daveluyville, proclame la semaine du 6 au 12 mai 2019 « **Semaine nationale de la santé mentale** » et invite tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce « Découvrir voir autrement ».

LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2019-03-71.
Mandat à WN
Événement

CONSIDÉRANT la tenue d'une soirée homard et une soirée vins et fromages;

CONSIDÉRANT la soumission de WN Événement pour les deux soirées;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité de mandater WN Événement pour faire la création, la planification et la gestion des 2 événements bénéfiques au montant total de 3 564.23 \$, taxes incluses et d'autoriser la trésorière à émettre les déboursés en conséquence.

2019-03-72.
Mandat à Bleu
Scène pour le

CONSIDÉRANT la tenue du spectacle de Mme Marthe Laverdière à la salle communautaire de Daveluyville le samedi 28 septembre 2019;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

spectacle de
Marthe
Laverdière

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité de confirmer le spectacle d'humour de Mme Marthe Laverdière la salle communautaire de Daveluyville le samedi 28 septembre 2019 au montant de 2 414.48 \$, taxes incluses à Bleu Scène et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

2019-03-73.
Déclaration
d'intention
d'octroyer un
contrat pour les
travaux de l'aréna
à Construction G.
Therrien (2010)
inc.

CONSIDÉRANT QUE suite au droit de veto de M. le Maire, la résolution 2019-02-42., par laquelle le conseil a autorisé d'accorder un contrat à l'entreprise Construction G. Therrien (2010) inc, suite à l'appel d'offres Réfection du système de réfrigération, Centre sportif – Lot 1 (LC-409-19 (L1));

CONSIDÉRANT QUE si la majorité absolue du conseil approuve de nouveau la résolution, celle-ci sera confirmée;

CONSIDÉRANT QUE le maire demande le vote sur cette résolution;

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de refuser la résolution 2019-02-42., accordant un contrat à l'entreprise Construction G. Therrien (2010) inc.

2019-03-74.
Adjudication du
contrat pour les
travaux de l'aréna
– Lot 1 à
Construction
G. Therrien
(2010) inc.

CONSIDÉRANT QUE le 5 février 2018, la Ville de Daveluyville a adopté le règlement d'emprunt intitulé « Règlement numéro 55 décrétant un emprunt pour le remplacement du système de réfrigération et des systèmes de plomberie, ventilation et électricité de l'aréna ainsi que la construction de rangement à la salle communautaire, pour un montant n'excédant pas 2 220 211 \$ »;

CONSIDÉRANT QUE le 5 novembre 2018, la Ville de Daveluyville a adopté le règlement d'emprunt intitulé « Règlement numéro 62 décrétant un emprunt pour la réfection, l'agrandissement et la mise aux normes du centre sportif de Daveluyville, pour un montant n'excédant pas 4 089 557 \$ »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville a procédé à un appel d'offres public par le biais du service électronique SÉAO pour la réfection du système de réfrigération, Centre sportif – Lot 1;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres :

- œ Construction G. Therrien (2010) inc. au montant de 4 187 390 \$, taxes incluses;
- œ Les constructions Pépin et Fortin inc. au montant de 4 267 000 \$, taxes incluses;
- œ Lévesque et associés Construction inc. au montant de 4 294 700 \$, taxes incluses;
- œ Construction Sipro inc. au montant de 4 358 846.33 \$, taxes incluses;
- œ Deshaies et Raymond inc. au montant de 4 408 428.94 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, toutes les soumissions se sont avérées conformes aux exigences spécifiées aux documents d'appel d'offre;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **D'accorder** le contrat pour la réfection du système de réfrigération, Centre sportif – Lot 1 à l'entreprise Construction G. Therrien (2010)

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

inc. au montant de 4 187 390 \$, taxes incluses;

- 2- **QUE** les deniers requis aux fins de cette dépense ainsi que les frais inhérents reliés à ses travaux, soient puisés à même les règlements d'emprunt no. 55 et 62 ;
- 3- D'autoriser le maire et/ou la directrice générale et/ou la directrice générale adjointe à signer tous documents relatifs pour l'exécution des travaux;
- 4- D'autoriser la trésorière à faire les déboursés en conséquence.

2019-03-75.
Adjudication du
contrat pour les
travaux de l'aréna
- Lot 2 à
Construction
G. Therrien
(2010) inc.

CONSIDÉRANT QUE le 5 février 2018, la Ville de Daveluyville a adopté le règlement d'emprunt intitulé « Règlement numéro 55 décrétant un emprunt pour le remplacement du système de réfrigération et des systèmes de plomberie, ventilation et électricité de l'aréna ainsi que la construction de rangement à la salle communautaire, pour un montant n'excédant pas 2 220 211 \$ »;

CONSIDÉRANT QUE le 5 novembre 2018, la Ville de Daveluyville a adopté le règlement d'emprunt intitulé « Règlement numéro 62 décrétant un emprunt pour la réfection, l'agrandissement et la mise aux normes du centre sportif de Daveluyville, pour un montant n'excédant pas 4 089 557 \$ »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville a procédé à un appel d'offres public par le biais du service électronique SÉAO pour l'agrandissement et réfection de l'enveloppe extérieure, Centre sportif - Lot 2;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres :

- ☞ Construction G. Therrien (2010) inc. au montant de 2 662 706 \$, taxes incluses;
- ☞ Deshaies et Raymond inc. au montant de 2 708 900 \$, taxes incluses;
- ☞ Le Groupe Drumco construction inc. au montant de 2 732 880 \$, taxes incluses;
- ☞ Les constructions Pépin et Fortin inc. au montant de 2 747 000 \$, taxes incluses;
- ☞ Lévesque et associés Construction inc. au montant de 2 756 000 \$, taxes incluses;
- ☞ Construction JC-7 inc. au montant de 2 797 725.77 \$, taxes incluses;
- ☞ Construction David Perreault inc. au montant de 2 872 075.50 \$, taxes incluses.

CONSIDÉRANT QU'après analyse, toutes les soumissions se sont avérées conformes aux exigences spécifiées aux documents d'appel d'offre;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- D'accorder le contrat pour l'agrandissement et réfection de l'enveloppe extérieure, Centre sportif - Lot 2 à l'entreprise Construction G. Therrien (2010) inc. au montant de 2 662 706 \$, taxes incluses;
- 2- **QUE** les deniers requis aux fins de cette dépense ainsi que les frais inhérents reliés à ses travaux, soient puisés à même les règlements d'emprunt no. 55 et 62 ;
- 3- D'autoriser le maire et/ou la directrice générale et/ou la directrice générale adjointe à signer tous documents relatifs pour l'exécution des travaux;
- 4- D'autoriser la trésorière à faire les déboursés en conséquence.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

2019-03-76.
Embauche d'une
adjointe
administrative par
intérim au Centre
sportif

CONSIDÉRANT QUE Mme Angélie Lafontaine a quitté temporairement son emploi d'adjointe administrative au Centre sportif pour son congé de maternité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel de candidatures pour le remplacement de Mme Lafontaine;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu la candidature de Mme Élyse Maheu, qu'un comité de sélection l'a rencontrée en première entrevue et qu'elle a convaincu le comité pour ses compétences;

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'approuver l'embauche de Mme Élyse Maheu pour le remplacement du poste d'adjointe administrative au Centre sportif en l'absence de Mme Angélie Lafontaine, selon les termes et conditions convenus avec le conseil municipal. L'embauche de Mme Élyse Maheu est effective en date du 1^{er} mars 2019.

2019-03-77.
Demande de
soutien financier
- Festival des
Voitures
Anciennes

CONSIDÉRANT QUE le Club de Voitures Anciennes Daveluyville (VAD) organise la 38^e édition du Festival annuel Club de Voitures Anciennes Daveluyville le 18 et 19 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville juge cet événement d'intérêt commun eu égard à son aspect culturel et social;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité de remettre un don équivalent à un crédit de location de la salle communautaire de Daveluyville d'une valeur de cinq cents dollars (500.00 \$) au Club des Voitures Anciennes Daveluyville (VAD) pour l'organisation et la tenue du Festival annuel Club de Voitures Anciennes Daveluyville le 18 et 19 mai 2019 sur le territoire de Daveluyville.

2019-03-78.
Demande de
permis d'alcool et
de fermeture de
rues - Club de
Voitures Ancienne
Daveluyville

CONSIDÉRANT la tenue du Festival annuel Club de Voitures Anciennes Daveluyville le 18 et 19 mai 2019;

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **DE** fermer la 103^E Rue à la hauteur de l'entrée du stationnement de la salle communautaire le samedi 18 mai 2019;
- 2- **DE** fermer la 9^E Avenue le dimanche 19 mai 2019 au coin de la pancarte d'arrêt entre la clinique médicale et le stationnement de l'aréna ainsi que la 101^E Rue;
- 3- **D'**autoriser la fermeture et ouverture de ces rues en cours de journée selon les besoins et la sécurité;
- 4- **D'**autoriser le Club des Voitures Ancienne Daveluyville de vendre et servir des boissons alcoolisées sur le stationnement du Centre sportif.

LÉGISLATION

2019-03-79.
Adoption du
2ième projet de
règlement no. 70
modifiant le
règlement de

ATTENDU QUE l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault a adopté le règlement de zonage numéro 238 le 8 septembre 2009;

ATTENDU QUE le règlement no. 238 peut être modifié conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., C.A-19.1);

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

zonage no. 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault laquelle modification porte sur l'ajout d'usage dans la zone H13

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement municipal devenu officiel, mercredi 9 mars 2016, à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la Gazette officielle du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Daveluyville désire permettre des usages non permis dans la zone H13;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Roland Ayotte lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2019;

ATTENDU QUE le 1^{er} projet de règlement a été adopté par la conseillère Christine Gentes lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2019;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Denis Bergeron** et résolu unanimement :

QUE le 2^{ème} projet de règlement numéro 70 modifiant le règlement de zonage no. 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault laquelle modification porte sur l'ajout d'usage dans la zone H13, soit adopté, tel que déposé.

2019-03-80.

Avis de motion – Règlement sur les escortes motorisées lors des opérations de déneigement

AVIS DE MOTION

Avis est donné par **Raynald Jean**, qu'un règlement relatif aux escortes motorisées lors des opérations de déneigement sera adopté à une séance ultérieure.

Dépôt de projet de règlement no. 71 sur les escortes motorisées lors des opérations de déneigement

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Raynald Jean lors de la séance ordinaire tenue le lundi 11 mars 2019.

Conformément à la loi, M. Ghyslain Noël, dépose le projet de règlement numéro 71 relatif à l'escorte motorisée lors des opérations de déneigement. Le maire mentionne, séance tenante, l'objet dudit règlement, la portée. Enfin, il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance.

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, ce projet de règlement était disponible pour consultation à l'hôtel de ville 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance.

2019-03-81.

Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 66 fixant les taxes, tarifications et conditions de perception pour l'année 2019

AVIS DE MOTION

Avis est donné par **Raynald Jean**, qu'un règlement modifiant le règlement no. 66 fixant les taxes, tarifications et conditions de perception pour l'année 2019 sera adopté à une séance ultérieure.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

Dépôt du projet de règlement no. 72 modifiant le règlement numéro 66 fixant les taxes, tarifications et conditions de perception pour l'année 2019

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Raynald Jean lors de la séance ordinaire tenue le lundi 11 mars 2019.

Conformément à la loi, M. Ghyslain Noël, dépose le projet de règlement numéro 72 modifiant le règlement numéro 66 fixant les taxes, tarifications et conditions de perception pour l'année 2019. Le maire mentionne, séance tenante, l'objet dudit règlement, la portée. Enfin, il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance.

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, ce projet de règlement était disponible pour consultation à l'hôtel de ville 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance.

2019-03-82.

Avis de motion – Règlement d'emprunt concernant des travaux d'infrastructure (travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts) sur la rue de la Gare, la 4^E Avenue, la 5^E Avenue Est et la 3^E Avenue

AVIS DE MOTION

Avis est donné par **Roland Ayotte**, qu'un règlement relatif à la dépense et l'emprunt concernant des travaux d'infrastructure (travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts) sur la rue de la Gare, la 4^E Avenue, la 5^E Avenue Est et la 3^E Avenue, sera déposé à une séance ultérieure.

Dépôt du projet de règlement no. 73 relatif à la dépense et l'emprunt concernant des travaux d'infrastructure (travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts) sur la rue de la Gare, la 4^E Avenue, la 5^E Avenue Est et la 3^E Avenue pour une somme n'excédant pas 2 378 000 \$

Sujet reporté à une séance ultérieure.

AFFAIRES NOUVELLES

2019-03-83.

Demande de commandite – Spectacle Le Rendez-Vous - Carrefour des générations

CONSIDÉRANT QUE la tenue de la 3^e édition du Spectacle bénéfique « Le Rendez-Vous » du Carrefour des générations du Grand Daveluyville le vendredi 12 et samedi 13 avril 2019;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité d'assumer les frais d'impression en noir et blanc et les frais de poste reliés au publipostage du prospectus pour la 3^e édition du Spectacle bénéfique

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

« Le Rendez-Vous » du Carrefour des générations du Grand Daveluyville sur l'ensemble du territoire de la Ville de Daveluyville. La trésorière est autorisée à émettre les déboursés en conséquence.

2019-03-84.
Réparation de la
resurfaceuse

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des réparations sur la resurfaceuse (zamboni) de l'aréna;

CONSIDÉRANT la soumission no. 34290 de Robert Boileau inc.;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité de mandater Robert Boileau inc. à procéder à la réparation de la resurfaceuse au montant de 4 905.90 \$, taxes incluses et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

2019-03-85.
Résolution
d'engagement
pour le
programme TECQ
2014-2018

CONSIDÉRANT QUE:

- La ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et Habitation;

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité que :

- D'abroger la résolution 2018-12-288. Et de la remplacer par la présente;
- La ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministre des Affaires municipales et Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et Habitation;
- La ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);
- La ville s'engage à informer le ministre des Affaires municipales et Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Congrès d'État -
Filles d'Isabelle

Réception d'une correspondance des Filles d'Isabelle demandant une aide financière pour le congrès d'État des Filles d'Isabelle qui se tiendra

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

les 19 et 20 octobre prochain à l'hôtel de le Victorin à Victoriaville. Le conseil prend acte, sans donner suite.

2019-03-86.
Conférence-neige
2019 –
Association des
travaux publics
d'Amérique

CONSIDÉRANT la tenue de la Conférence-neige 2019 de l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA), le 28 mai prochain au Centrexpo Cogeco de Drummondville;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **D'**autoriser M. Éric Bergeron, directeur des travaux publics, à assister à la Conférence-neige 2019 de l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA), le 28 mai prochain au Centrexpo Cogeco de Drummondville;
- 2- **QUE** la Ville défraie les coûts d'inscription au montant de 206.96 \$, taxes incluses;
- 3- **DE** rembourser les frais de déplacement et de subsistance, sur présentation des pièces justificatives;
- 4- **D'**autoriser la trésorière à émettre les déboursés en conséquence.

2019-03-87.
Demande d'aide
financière
PRIMEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Ghyslain Noël**, maire, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **QUE** la Ville s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- 2- **QUE** la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;
- 3- **QUE** la Ville confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;
- 4- **QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

2019-03-88.
Mise à jour du
plan
d'intervention de
l'ancienne Ville de
Daveluyville

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le plan d'intervention de l'ancienne Ville de Daveluyville dans le cas où des subventions se présenteraient;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme exp inc., en date du 29 novembre 2018, référence DAVM-63088;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité de mandater la firme exp inc. pour mettre à jour le plan d'intervention de l'ancienne Ville de Daveluyville au montant de 8 623.13 \$, taxes incluses, tel que stipulé dans l'offre de service no. DAVM-63088, en date du 29 novembre 2018 et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

2ÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les personnes présentes ont posé des questions sur la liste des comptes à payer, le montant de la quote-part de la sûreté du Québec, le montant des constats d'infraction, le déneigement des entrées privées, l'interdiction de stationner dans la 2^E Rue, l'infrastructure du dek hockey, les coupoles de

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

télécommunication, les matériaux des tuyaux d'aqueduc, questions auxquelles le maire a répondu.

2019-03-89.

Fin de la séance
et levée de
l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 21 h 37.

Ghyslain Noël, maire

Pauline Vrain, greffière

Version non officielle